



Droit et devoir d'un établissement scolaire privé sous contrat

Par **soudu**, le **20/05/2021** à **05:14**

Bonjour,rrnrnJ'ai travaillé pendant plusieurs années en partenariat avec un établissement scolaire (public). Il avait mis en place une tenue règlementaire, et je m'occupais de la confection et de la vente de ces tenues (depuis mon local). Je n'avais aucun contrat écrit, et donc aucune exclusivité.rnrnUn jour, une entreprise les a démarchés et les a convaincus de signer un contrat d'exclusivité, m'écartant donc de la vente. Après avoir présenté à cet établissement scolaire les principes de la neutralité commerciale, celui-ci a décidé de dénoncer le contrat, et de permettre à cette entreprise et à moi la confection / vente de la tenue.rnrnJ'ai appris récemment que cette entreprise avait fait signer un contrat similaire à un autre établissement scolaire privé mais "sous contrat". Je me disais, au début, qu'étant un établissement scolaire privé, ils ont sans doute le droit de choisir qui ils veulent, et de signer les contrats qu'ils veulent, mais après réflexion, je me demande s'ils ne sont pas soumis au même droit et devoir, étant SOUS CONTRAT.rnrnPouvez vous m'éclairer svp ?rrnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **20/05/2021** à **08:16**

Bonjour,rrnrnEn France, un établissement scolaire privé, sous contrat ou non, est libre de passer des commandes auprès de n'importe quelle entreprise de son choix. Le contrat passé avec l'Etat ne concerne que l'instruction qui est donnée (suivi des programmes officiels de l'Education Nationale), le niveau de recrutement des professeurs (diplômes exigés et passage par les concours) puisque ces profs sont payés par l'Etat. Pour le reste, l'école fait comme elle veut et n'a pas à rendre compte à rendre à l'Etat des contrats qu'elle passe avec telle ou telle entreprise.

Par **soudu**, le **21/05/2021** à **03:41**

bonjour, merci pour vos précisions
je vais quand même formuler autrement :
d'accord, elle décide de passer une commande à telle ou telle entreprise mais ?
entrons dans le vif du sujet : ont ils le droit de choisir une tenue réglementaire (un uniforme) et obliger les parents à acheter chez un commerçant bien précis (l'école ne vend donc pas) en lui attribuant une exclusivité ?
c'est vrai que c'est une école privée, mais nos impôts participent à leur budget non ? ça ne les oblige pas à respecter le principe de neutralité commerciale et de libre concurrence ?

Par **Tisuisse**, le **21/05/2021** à **05:32**

Si un uniforme est exigé, il n'y a pas de concurrence à appliquer, cet uniforme doit être le même pour tous donc il est normal que ces uniformes soient fournis par un seul fabricant. La liberté est maintenue pour les parents qui peuvent choisir un autre établissement scolaire pour y inscrire leurs enfants, ils ne sont donc pas obligés de les inscrire dans un établissement privé, sous contrat ou non.
Les établissements privés sous contrat ne sont pas "subventionnés" par nos impôts, ce sont des profs de l'EN, donc payés par l'EN, qui y enseignent assurant ainsi l'égalité d'instruction entre le public et le privé. Pour les finances de fonctionnement ce sont les parents et les sponsors privés ou autres mécènes, qui financent.

Par **soudu**, le **21/05/2021** à **11:11**

"Si un uniforme est exigé, il n'y a pas de concurrence à appliquer, cet uniforme doit être le même pour tous donc il est normal que ces uniformes soient fournis par un seul fabricant. La liberté est maintenue pour les parents qui peuvent choisir un autre établissement scolaire pour y inscrire leurs enfants, ils ne sont donc pas obligés de les inscrire dans un établissement privé, sous contrat ou non."
=> généralement il y a un cahier des charges, et n'importe quel fabricant est habilité à le faire, du moment que tous les points sont respectés
après, un parent il n'inscrit pas son enfant dans une école en tenant compte de la tenue vestimentaire, généralement il s'y plie, ce qui l'intéresse c'est l'enseignement et l'encadrement
maintenant le problème c'était de savoir (malgré le fait que l'école soit privée), si elle est dans l'obligation ou non de respecter les principes de neutralité commerciale et / ou libre concurrence

Par **Tisuisse**, le **22/05/2021** à **14:23**

Réponse à ce paragraphe :
maintenant le problème c'était de savoir (malgré le fait que l'école soit privée), si elle est dans l'obligation ou non de respecter les principes de neutralité commerciale et / ou libre concurrence
c'est NON, l'école peut, mais n'y est absolument pas contrainte, faire jouer la concurrence et rien ne l'oblige à ouvrir à la concurrence la fabrication d'un uniforme. L'école fait ce qu'elle veut tout comme peut le faire toute entreprise commerciale.

Par **soudu**, le **25/05/2021** à **03:08**

ok merci pour vos informations :)